

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2014

DROIT À L'INFORMATION DANS LE CADRE DES PROCÉDURES PÉNALES - (N° 1895)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 32

présenté par
Mme Untermaier

ARTICLE 6

À la troisième phrase de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« comme il est dit aux »

les mots :

« en application des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.